

N°D2023-0119

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE
CANTON
TIERCE
COMMUNE DE
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-066 en date du 4 septembre 2023
démettant Mme Françoise DIARD de ses fonctions d'adjointe au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-067 en date du 4 septembre 2023
procédant à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire sur le poste devenu vacant,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire
le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence
ou d'empêchement de ceux-ci ou lorsque qu'ils sont tous titulaires d'au moins une délégation, à des
membres du conseil municipal,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires d'au moins une délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Alexandra RENAULT, adjointe est déléguée pour exercer, à compter de
la date du présent arrêté, les fonctions relatives à :
-l'enfance et la jeunesse.

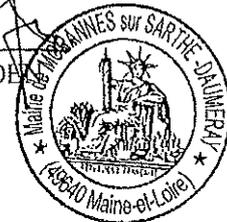
Elle est habilitée à signer les documents relatifs à cette délégation.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi que Monsieur le Trésorier de
BAUGÉ EN ANJOU.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation,

Fait à MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY
le 12 septembre 2023.
Le Maire,

Jean-Marie CARDON



Le maire soussigné certifie le
caractère exécutoire du présent
arrêté reçu à la (sous) préfecture

le 12 SEP. 2023

certifié le 12 SEP. 2023



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230912-AR-D2023-0119-AI
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023